

## **POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT.E.X AU SEIN DE DIALOGAI**

Il s'agit de s'assurer que l'Association soit dotée d'une politique efficace de protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x. Ce document traite de la politique de l'Association qui permet à Dialogai, dans la globalité de ses activités, de garantir cette protection.

Dialogai s'engage soit directement, soit indirectement à travers le renforcement des partenaires (toute personne ou institution amenée à collaborer directement ou indirectement avec Dialogai), à ce que la vulnérabilité spécifique des enfants et adolescent.e.x.s soit prise en compte, que des mesures de protection soient mises en œuvre et que leur amélioration soit recherchée de manière continue. Ceci partant du principe que toute personne porte la responsabilité d'assurer la protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x.

Concrètement, il s'agit d'assurer que les connaissances et les pratiques permettant la protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x soient effectives dans l'ensemble des services et activités de l'Association. Cela implique que les mesures nécessaires soient prises dans les bureaux de Dialogai, au sein des services de Checkpoint Genève et du Refuge Genève, mais également dans le cadre de la collaboration avec les organisations partenaires pour tous ces services. Les organisations et les professionnel.le.x.s ont le devoir d'agir dans le meilleur intérêt des enfants et adolescent.e.x.s. Ainsi, Dialogai a la responsabilité de s'assurer que ses collaborateuricexs (mandant.e.x.s, bénévoles, stagiaires et apprenti.e.x.s) ainsi que ses partenaires et prestataires ne représentent pas un risque pour les enfants et adolescent.e.x.s, que les services et activités se conforment aux droits de l'enfant et de l'adolescent.e.x et ne leur causent aucun préjudice.

Dialogai a élaboré cette politique en se basant sur les articles de loi Suisse et divers outils de réflexions mis en place par des institutions travaillant avec des enfants et adolescent.e.x.s, tout en reconnaissant que d'autres outils existent et peuvent être utilisés par les différentes organisations selon leurs besoins et activités spécifiques.

Cette politique est destinée à orienter le Comité de l'Association ainsi que ses collaborateuricexs (y compris stagiaires, apprenti.e.x.s et bénévoles) et à définir les exigences lorsqu'il s'agit de prévenir, d'identifier et de dénoncer des situations contrevenants à la protection des enfants et adolescent.e.x.s. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateuricexs, mandant.te.x.s, bénévoles, stagiaires, apprenti.e.x.s, partenaires, prestataires, consultant.e.x.s ainsi qu'au Comité de l'association.

Cette déclaration, comme l'ensemble de cette politique, reflète l'engagement du Comité de Dialogai et de l'ensemble de son personnel. De la même manière, cette déclaration constitue la base sur laquelle sont construits les partenariats avec les associations et entreprises de la société civile.

Nous espérons que notre engagement en faveur des enfants et adolescent.e.x.s ainsi que la présente démarche puisse sensibiliser toute personne, organisme et surtout enfants et adolescent.e.x.s, à l'importance de respecter leur personne et leurs droits.

Ce document est constitué des éléments suivants :

- Une déclaration d'engagement de Dialogai sur la protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x
- Un processus pour l'application de cette politique avec notamment :
  - La définition de ce qui constitue une violence à l'égard des enfants et adolescent.e.x.s
  - Le Code de conduite des collaborateurice.s de Dialogai
  - Le mécanisme de mise en œuvre et de gestion des suspicions de cas d'abus
  - Le plan d'action de Dialogai afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique

La sécurité des personnes vulnérables constitue l'objectif principal de cette politique. Cependant, le Comité de Dialogai croit que l'Association et son personnel a également tout à y gagner. Le moindre doute, sur la crédibilité du personnel, des stagiaires, apprenti.e.x.s ou bénévoles, peut se traduire par une baisse des adhésions à l'Association ou de fréquentation de ses activités et peut nuire au recrutement de personnes qui craindraient alors d'être injustement pointées du doigt. Tousxtes les membres, collaborateurice.s et personnes intéressées par les activités de Dialogai comprendront facilement la préoccupation de l'Association de s'assurer de la qualité des intervenant.e.x.s et des services. En effet, le silence et l'ignorance ne font que contribuer à l'établissement du problème et à son maintien, ils ternissent l'image des organismes, des bénévoles, stagiaires ainsi que du personnel rémunéré qui se dévouent souvent sans compter pour le mieux-être des bénéficiaires.

La présente politique entraînera inmanquablement des modifications dans les documents internes à l'Association, tels que les Statuts et Règlement du personnel, la politique d'embauche, etc., pour y inclure des règles en matière de suspension, d'expulsion et de refus.

## 1. Déclaration d'engagement de Dialogai

Dialogai considère qu'aucune forme de violence à l'encontre des enfants et adolescent.e.x.s ne peut se justifier et s'engage à prévenir et à protéger l'enfant et l'adolescent.e.x de tout préjudice lors de chacune de ses actions.

À cet effet, la priorité de Dialogai consiste à défendre et à promouvoir les droits de l'enfant et de l'adolescent.e.x tels que recensés dans la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant (CDE) qui appelle à la protection « *des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* » ( art. 19). Ainsi que dans les trois protocoles additionnels à la CDE.

Ainsi, Dialogai affirme que les enfants et adolescent.e.x.s ont le droit :

- D’être entendu.e.x.s et leurs opinions appréciées
- D’être encouragé.e.x.s et aidé.e.x.s à participer aux décisions qui les concernent
- De voir l’épanouissement de leur personnalité et le développement de leurs dons et aptitudes mentales et physiques favorisées dans toute la mesure de leurs potentialités
- D’être considéré.e.x.s comme des acteuriceux de leur propre développement
- D’être valorisé.e.x.s, respecté.e.x.s et compris.e.x.s sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, d’orientation affective et sexuelle, de genre, d’identité de genre, de langue, de religion, d’opinion politique ou de toute autre opinion, d’origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation
- De voir leurs besoins identifiés et remplis dans leur milieu familial de préférence
- D’être informé.e.x.s et formé.e.x.s afin qu’iels puissent développer de nouvelles compétences

Dialogai reconnaît au demeurant que toute société, quel que soit son acquis culturel, économique ou social, peut être confrontée à des actes de violence perpétrés à l’encontre des enfants et adolescent.e.x.s sous chacune de ses catégories : la négligence, la violence physique, psychique et sexuelle. De même, Dialogai reconnaît logiquement que toute personne active dans le milieu de l’enfance et de l’adolescence est susceptible d’être confrontée à des problèmes de violence à tout moment de son activité professionnelle. Dialogai affirme que tousxtes les enfants et adolescent.e.x.s ont un droit égal à la protection contre l’exploitation et les abus, que les abus à l’égard des enfants et adolescent.e.x.s ne peuvent jamais être justifiés et qu’il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les droits des enfants et adolescent.e.x.s, notamment en leur assurant une protection efficace.

Tousxtes les membres de l’Association et les équipes de Dialogai sont sensibilisé.e.x.s au problème des abus contre les enfants et adolescent.e.x.s et les risques spécifiques encourus par ces dernier.ère.x.s et iels s’engagent à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la protection des enfants et adolescent.e.x.s.

Dialogai s’engage à organiser la sensibilisation, la diffusion de bonnes pratiques et l’existence de procédures pour limiter le plus possible les risques d’abus dans le cadre de ses activités. Reconnaisant, par ailleurs, que le risque zéro n’existe pas.

Dialogai s’engage à ce que tout son personnel, ses mandant.e.x.s, ses partenaires et ses bénéficiaires connaissent le comportement à adopter en cas de présomption d’abus.

#### Mise en œuvre de cet engagement :

- Tousxtes les collaborateuriceux (membres du personnel, bénévoles, stagiaires, apprenti.e.x.s, ...) ainsi que les associations et entreprises partenaires, connaissent et approuvent la Politique de Protection de l’enfant et de l’adolescent.e.x, y compris son Code de conduite et s’engagent activement à son respect. Une formation pour ce faire est organisée par la direction

- Les procédures de recrutement intègrent des mesures de vérification des antécédents de la personne et de sa capacité à travailler avec des enfants et adolescent.e.x.s (requête sine qua non de l'extrait spécial de casier judiciaire préalable à l'engagement)
- Tout.e nouveau.elle.x collaborateur.ice.x ou tout.e nouveau.elle.x partenaire est sensibilisé.e.x aux questions de protection de l'enfance et de l'adolescence
- Dans tous les locaux de Dialogai, l'engagement de Dialogai ainsi que la procédure pour dénoncer toute suspicion d'abus est clairement affiché
- Un mécanisme de révision périodique de la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence est assuré par le Comité de Dialogai (tous les ans à échéance régulière)
- Toutes les communications de Dialogai sont faites sur la base du respect de l'enfant et de l'adolescent.e.x et de la dignité individuelle
- Dialogai dénoncera tout problème de violence envers les enfants et adolescent.e.x.s aux autorités compétentes et résiliera le contrat de travail de la personne impliquée (collaborateur.ice.x et/ou bénévoles, apprenti.e.x.s, stagiaires)

## 2. Définitions

Les professionnel.elle.x.s, stagiaires, apprenti.e.x.s et bénévoles de l'Association consacrent beaucoup de temps et d'énergie aux bénéficiaires, témoignant d'un engagement louable. En raison de leurs fonctions, iels ont une grande influence sur les bénéficiaires des services de Dialogai, car en plus d'être des modèles, iels peuvent parfois devenir des confident.e.x.s dans l'exercice de leur activité professionnelle.

A travers leur travail, les professionnel.elle.x.s développent des relations privilégiées, enrichissant leur vie et celle des gens aidés. Fait important de cette relation, c'est qu'elle est partagée entre des personnes qui n'ont pas le même niveau de pouvoir, de connaissance et de force. Les collaborateur.ice.x.s peuvent profiter de leur position de supériorité pour commettre des actes de violence ou d'abus, ou découvrir dans l'exercice de leurs fonctions, des situations de violence ou d'abus.

Personne vulnérable : toute personne pour qui il est difficile ou qui est incapable, en raison de son âge, d'un handicap, d'une infirmité, ou de circonstances temporaires ou permanentes, d'assurer sa propre protection et qui est, en conséquence, davantage exposée aux risques d'abus ou d'agressions. Elle est vulnérable parce qu'elle n'est pas en mesure de se protéger de façon adéquate ; elle est vulnérable parce qu'elle se fie, sans réserve, aux personnes qui occupent des postes de confiance et qu'elle en dépend ; elle est vulnérable enfin parce qu'il lui est difficile ou impossible de faire connaître aux autres les abus dont elle est victime.

Antécédent : Condamnation pour une infraction criminelle ou pénale incompatible avec l'emploi postulé, de même que toute inconduite faisant raisonnablement craindre que celle-ci constitue un risque potentiel pour la sécurité physique ou morale des personnes auprès de qui la.e candidat.e.x œuvrera.

Abus : L'abus est défini comme toute forme de mauvais traitement physique, émotif, sexuel ou manque de soins entraînant une blessure physique ou causant un problème émotif chez une personne. Toutes les formes d'abus à l'égard d'une personne se manifestent par un abus de pouvoir, d'autorité ou un abus de confiance.

Harcèlement : Abus de pouvoir répété qui peut prendre, entre autres, la forme de paroles (remarques, insultes, plaisanteries de mauvais goût, surnoms, insinuations, etc.), de menaces ou de gestes de nature discriminatoire, de brimades ou de rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation et qui fait peur à l'enfant ou à l'adolescent.e.x. Il peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif (y compris le cyber harcèlement). La présence ou la menace de représailles est un facteur aggravant dans tous les cas, en particulier lorsqu'elles sont commises par une personne en situation d'autorité.

Violence sexuelle : Tout abus de position d'autorité à des fins sexuelles, tels que le viol, l'inceste, la pédopornographie ou l'exploitation sexuelle.

Atteinte à l'intégrité ou à la santé physique : Tout abus de position d'autorité, entraînant des blessures ou causant des lésions corporelles ; comme le fait de frapper ou de battre, et tout autre usage dangereux ou nocif de la force ou de la punition. La mutilation génitale de la femme est comprise comme une forme de violence physique.

Négligence : Tout abus de position d'autorité que la personne en charge de l'enfant ou de l'adolescent.e.x, de manière délibérée ou en raison d'une inattention inhabituelle, inflige à l'enfant ou à l'adolescent.e.x, de façon persistante, qu'il s'agisse de souffrances réelles évitables ou le manquement à l'obligation d'assurer un ou plusieurs apports généralement considérés comme essentiels au développement de ses capacités physiques, intellectuelles et émotives. Les besoins fondamentaux de l'enfant ou de l'adolescent.e.x comprennent notamment les soins appropriés en matière de nourriture, de vêtements, de logement, de santé, d'hygiène et de sécurité. S'instruire, être supervisé.e.x, obtenir des soins médicaux et dentaires, avoir un repos adéquat, avoir une discipline, recevoir des conseils moraux, faire de l'exercice et prendre de l'air frais sont aussi des besoins.

Atteinte à l'intégrité psychique et morale : Tout abus d'autorité, attaque chronique, pouvant nuire à l'estime de soi et à la confiance d'un.e.x enfant ou d'un.e.x adolescent.e.x tels que le rejet, l'humiliation, l'intimidation, l'isolement, l'exploitation ou la privation d'affection, les injures, les moqueries ou l'ignorance des besoins de la personne.

La non-intervention en faveur d'un.e.x enfant ou d'un.e.x adolescent.e.x exposé.e.x, est assimilée à une complicité de violence. La responsabilité pour la protection de l'enfance et de l'adolescence est une responsabilité partagée par l'ensemble des membres du personnel de Dialogai, son Comité et ses partenaires.

Certains facteurs peuvent réduire les risques d'abus ou de violence : limiter l'autorité non remise en question ; assurer un meilleur contrôle lors du recrutement et de l'embauche ; assurer une meilleure utilisation des codes d'éthique et de conduite et assurer les sanctions en cas de faits avérés ; sensibiliser les collaborateuricexs, les partenaires et les

enfants et adolescent.e.x.s elleux-mêmes ; faire graviter plusieurs acteuricexs autour des enfants et adolescent.e.x.s bénéficiant des services de Dialogai ; assurer la sécurité et le bien-être des enfants et adolescent.e.x.s en prenant toutes les mesures raisonnables afin de les protéger des préjudices auxquels leur vulnérabilité peut les exposer ; s'assurer que tousxtes les intervenant.e.x.s en contact avec les enfants et adolescent.e.x.s ne représentent pas un danger ou une menace à leur intégrité physique et psychique.

L'Association Dialogai pourrait s'exposer à des poursuites s'il est démontré qu'elle n'a pas procédé à certaines vérifications avant de confier la responsabilité d'enfants et d'adolescent.e.x.s à une personne.

### **3. Code de conduite**

Le Code de conduite de Dialogai, annexe à la présente Politique, fixe les exigences de comportement de ses collaborateuricexs, de même qu'il établit ce qui est considéré ou non comme un comportement acceptable avec des enfants et des adolescent.e.x.s. Il définit ainsi ce que toutxe collaborateuricex est tenu.e.x de faire et ne doit jamais faire.

Le texte complet du Code de conduite doit être connu et signé de tousxtes les collaborateuricexs de Dialogai, salarié.e.x.s, bénévoles, stagiaires, apprenti.e.x.s, mandant.e.x.s externes, ...

### **4. Mécanisme de mise en œuvre**

La Direction de Dialogai assume la responsabilité générale de la mise en œuvre de la Politique de protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x, sur mandat du Comité. Pour le suivi de cette mise en œuvre, la Direction s'assure que toutes les mesures soient prises à tous les niveaux et dans tous les services pour une application pleine et entière des normes de protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x.

Sur le terrain, chacun.e.x a la charge de la mise en œuvre journalière de ces procédures dans le cadre de l'exercice de son travail ainsi que dans l'appui aux partenaires. Le suivi est mis en place pour évaluer la progression de l'application de la présente politique et de manière ad hoc chaque fois qu'un mécanisme de plainte est déclenché.

- Les collaborateuricexs (bénévoles, stagiaires, apprenti.e.x.s) ainsi que les partenaires connaissent l'existence de la Politique
- Les collaborateuricexs ainsi que les partenaires connaissent le Code de conduite et se sont engagé.e.x.s formellement à son respect
- Les collaborateuricexs ainsi que les enfants et adolescent.e.x.s connaissent le moyen de dénoncer une suspicion d'abus

Des formations et des mises à niveau doivent être régulièrement organisées.

## 5. Mise en place des éléments spécifiques à Dialogai

Chaque année, les différents éléments de la politique qui doivent être mis en place sont réévalués et analysés, voire adaptés.

### Au niveau administratif :

- Recrutement : vérification systématique des antécédents par le biais de l'extrait spécial de casier judiciaire, intégration du Code de conduite au contrat
- Tenue systématique d'une séance d'information sur la protection de l'enfance et de l'adolescence pour tous les collaborateurs
- Intégration comme élément d'évaluation annuelle

### Communication :

- Intégration des considérations de respect de l'enfance et de l'adolescence à tous les niveaux des actions de communication (photos, articles, interventions presse, site Internet, ...) comme par exemple : le respect de la dignité de l'enfant et de l'adolescent.e.x ; pas de possibilité d'une interprétation sensuelle ou sexuelle du matériel produit ; les personnes dont les photos ou témoignages sont utilisés ne doivent pas pouvoir être reconnus.e.x.s par le public cible de la publication ; s'assurer de l'obtention de l'accord des parents ou de l'enfant ou adolescent.e.x préalablement à toute utilisation de témoignages ou de photos ; appliquer des règles strictes au niveau d'Internet, avec notamment l'exclusion de tout portrait
- Intégration de cette préoccupation dans la validation de toute publication avant sa sortie
- Les enfants et adolescent.e.x.s ainsi que leurs familles doivent également être informés.e.x.s de l'engagement de Dialogai en faveur de la protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x. ainsi que des actions à initier en cas d'abus, de violence et d'exploitation envers un.e.x enfant ou un.e.x adolescent.e.x en rendant visible la présente politique (procédure affichée, communication, Internet)

## 6. Mécanisme de gestion des plaintes

Un élément essentiel de la mise en œuvre de la Politique de protection de l'enfant et de l'adolescent.e.x est constitué par le mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme consiste à assurer que toute victime potentielle ou toute personne ayant connaissance de situations dans lesquelles des enfants ou adolescent.e.x.s sont exposés.e.x.s à des violences dans le cadre des activités de Dialogai et de ses partenaires aient accès à un moyen simple de dénonciation.

Ce mécanisme se base sur les éléments suivants :

- Diffusion large au sein de chaque site d'au moins deux moyens de faire part de suspicions de violence ou de plaintes. En plus des actions de sensibilisation,



l’affichage d’une procédure, comprenant les noms des personnes responsables, des numéros de téléphone et des adresses emails est privilégiée.

- Définition claire de la procédure : Signalement immédiat de la personne (membre du personnel, mandant.e.x, bénévole, stagiaire, apprenti.e.x, partenaire ou prestataire, enfant ou adolescent.e.x, famille) ayant des soupçons ou qui a connaissance d’une éventuelle atteinte à l’encontre d’un.e.x enfant ou un.e.x adolescent.e.x aux personnes responsables de l’application du mécanisme ; réunion du groupe de suivi dans les 24h pour ouverture d’un cas ; évaluation et décisions des actions à entreprendre pour venir en aide à l’enfant ou adolescent.e.x concerné.e.x (orientation vers les structures relais compétentes) ; enquête ; définition d’un plan d’action ; présentation de la situation au groupe de suivi pour validation dans les 5 à 10 jours ; convocation dans les 5 à 10 jours de la personne concernée qui peut être accompagnée par une personne de son choix ; traitement du cas ; mesures complémentaires (suspension de laex collaborateurice, décision de sanction, rupture de contrat, etc.) ; fermeture du cas sur décision du groupe de suivi. Ce processus est mené par la personne ressource du Comité et par la Direction de l’Association.
- Durant toute la durée de la procédure, il est essentiel d’assurer la confidentialité la plus stricte sur les sources de la plainte et de vérifier toutes les allégations
- Durant toute la procédure, la priorité doit aller à la protection de l’enfant et de l’adolescent.e.x
- Il est évident que toute personne directement concernée par la plainte ne peut faire partie de l’équipe d’évaluation et de traitement du cas
- Chaque étape de la gestion de la plainte doit être documentée et conservée dans un endroit sécurisé de manière à assurer la confidentialité de la démarche
- Lorsque le signalement est fait à l’interne au sujet d’un.e.x autre collaborateurice, sous réserve qu’il n’y ait pas eu intention de nuire, aucune action punitive ne sera prise à l’encontre de la personne qui a fait le signalement, même si celui-ci ne s’avérerait pas fondé. Dialogai garantit que les préoccupations de chacun.e.x puissent être délivrées en toute sécurité et confidentialité.

Si le mécanisme vise en priorité les risques issus de la mise en contact de l’enfant ou adolescent.e.x.s avec des membres de Dialogai ou d’organisations partenaires, la même vigilance est requise dans les cas où l’enfant ou adolescent.e.x est mis.e.x en contact avec des institutions tierces dans le cadre d’un projet. Ces contacts, et donc ces risques, peuvent être multiples. Cet élément doit être pris en compte. A titre d’exemple, un.e.x enfant ou un.e.x adolescent.e.x peut être en contact avec les collaborateurices de Dialogai ou des partenaires, avec d’autres enfants ou adolescent.e.x.s, avec des institutions (tels que la police ou des services sociaux, ...) ainsi qu’avec des externes (tel.le.x.s que des visiteuseux, des journalistes, des volontaires, ...). Les risques liés à chacun des contacts potentiels sont à prendre en compte.

## **7. Procédure en cas de situation problématique, rumeur ou suspicion**

- Gardez votre calme
- Interrogez-vous sur l’origine de la rumeur ou des suspicions



- Vérifiez discrètement l'aspect répétitif des observations et les activités de l'adulte et/ou de l'enfant ou adolescent.e.x concerné.e.x
- Appelez la personne ressource du Comité et/ou la Direction afin de discuter de la situation
- Respectez en tout temps la confidentialité
- Soyez disponible pour écouter ce que l'enfant ou l'adolescent.e.x a à dire dans un endroit calme et discret
- Prenez le temps d'écouter et de croire ses confidences, sans porter de jugement
- Contrôlez vos réactions dans la mesure du possible pour sécuriser l'enfant ou l'adolescent.e.x
- Rassurez l'enfant ou l'adolescent.e.x en lui disant qu'il a bien fait de vous parler
- Affirmez-lui qu'il n'est en aucun cas responsable de la situation
- Expliquez à l'enfant ou l'adolescent.e.x le reste de la procédure

## 8. Mécanisme de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de cette politique est assuré par le Comité et la Direction de Dialogai qui se réunit au moins six fois par année. De plus, en cas de plaintes, le groupe se réunit de manière ad hoc pour assurer un suivi effectif des cas.

En cas de décision de suspension ou d'exclusion, la personne concernée doit être informée par écrit des fautes qui lui sont reprochées. Un avis de convocation à une rencontre où elle aura la possibilité de venir exprimer son point de vue, et être accompagnée si elle le souhaite, doit lui être également transmis.

Un délai raisonnable de 5 à 10 jours doit être respecté pour l'avis de convocation. Le Comité et la Direction en charge de se prononcer sur la conduite des personnes doivent faire preuve d'impartialité, de bonne foi et respecter les règles en matière de preuve. Par exemple, les faits reprochés doivent être prouvés par écrit ou par des témoignages pertinents. Dans certains cas, il est préférable de consulter un.e.x avocat.e.x.

## 9. Liste des personnes disponibles et ressources relais sur le canton de Genève

### *Personnes responsables au sein de Dialogai :*

- Juliette Di Giorgio, Directrice générale, 079 661 13 91
- Christophe Catin, Directeur administratif, 079 661 13 91
- Eric Amato, membre du Comité de Dialogai, 079 575 35 90 (Back-up membres du Comité : Leona (078 913 74 71))

**Brigade des mœurs :** La brigade des mœurs traite des délits à caractère sexuel (viol, contrainte sexuelle, acte d'ordre sexuel avec des enfants ou des personnes incapables de discernement ou de résistance, pornographie interdite et exhibitionnisme) et contrôle le monde de la prostitution sous toutes ses formes.

**Bd Carl-Vogt 17-19, 1205 Genève, 022 427 71 50**

**Brigade des mineur.e.x.s** : La brigade des mineur.e.x.s traite toutes les infractions commises par des délinquant.e.x.s mineur.e.x.s.

**Bd Carl-Vogt 17-19, 1205 Genève, 022 427 73 30**

**Centre de consultation LAVI de Genève** : Association privée dont la mission est de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes d'infraction pénale portant atteinte à leur intégrité (physique, psychique ou sexuelle). Son action se situe à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social.

**Bd St-Georges 72, 1205 Genève, 022 320 01 02, [info@centrelavi-ge.ch](mailto:info@centrelavi-ge.ch)**

**Consultation Santé Jeune (HUG)** : Propose aux adolescent.e.x.s des consultations pour tous leurs problèmes ou questions concernant le domaine de la santé. Une équipe pluridisciplinaire reçoit sur rendez-vous.

**Bd de la Cluse 87, 1205 Genève, 022 372 33 87, [contact.santejeunes@hcuge.ch](mailto:contact.santejeunes@hcuge.ch)**

**Unité interdisciplinaire de médecine de prévention de la violence (HUG)** : Prise en charge de personnes confrontées à la violence. Evaluation globale des situations et de l'impact des violences sur la santé. Bilan médico-légal en cas d'agressions.

**Rue Micheli-Du-Crest 24, 1205 Genève, 022 372 96 41, [uimpv.violences@hcuge.ch](mailto:uimpv.violences@hcuge.ch)**

**Service de santé de l'enfance et de la jeunesse** : Service de santé publique de l'enfant chargé de promouvoir et de protéger la santé de la jeune population genevoise et de prévenir maladies et conduites à risque.

**Rue des Glacis-de-Rive 11, 1207 Genève, 022 546 41 00, [ssj@etat.ge.ch](mailto:ssj@etat.ge.ch)**

**Ciao.ch** : site romand de conseils destinés aux enfants et adolescent.e.x.s, permet de poser des questions anonymement et donne des informations en cas d'urgences et des adresses utiles

**CTAS – Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels et d'autres traumatismes** : Le CTAS accueille et conseille par téléphone ou sur rendez-vous toute personne concernée par la problématique des abus sexuels sur mineur.e.x.s et par d'autres traumatismes (violences psychologiques, maltraitances, carences, agressions physiques, agressions sexuelles, deuils traumatiques, accidents).

**Bd St-Georges 36, 1205 Genève, 022 800 08 50, [ctas@bluewin.ch](mailto:ctas@bluewin.ch)**

**Association Trajectoires** : Orientation vers la psychothérapie

**Rue du Vuache 9, 1201 Genève, 022 344 45 77, [info@trajectoires.ch](mailto:info@trajectoires.ch)**

**Pro Juventute – 147.ch – appels au 147** : Aide aux jeunes pour les petits et grands soucis, des problèmes ou des questions, 24h/24 de manière gratuite et confidentielle par téléphone, chat, SMS ou e-mail. Leur site Internet propose d'autres informations et conseils.

**UMUS - Unité mobile d'urgences sociales (IMAD)** : Intervient principalement à la demande de services d'urgence, tels que la police ou la Main tendue, dans les situations types suivantes: violence conjugale et domestique (au sein du couple, entre parents et

enfants, avec des personnes âgées), mineur.e.x.s en difficulté, précarité, habitant.e.x.s sinistré.e.x.s, addictions, santé mentale, etc. l'équipe de l'UMUS est composée d'un.e.x infirmier.ère.x et d'un.e.x travailleuse.x social.e.x, qui fonctionnent en binôme.

**Du lundi au vendredi de 17h à 8h le lendemain matin. Week-end et jours fériés 24h/24, 0 22 420 20 20, [info@imad-ge.ch](mailto:info@imad-ge.ch)**

***SPMi – Service de protection des mineurs*** : signalement d'une situation d'un.e.x mineur.e.x en danger dans son développement physique, psychique, affectif ou social, le formulaire de signalement est à remplir en ligne (<https://www.ge.ch/signaler-mineur-danger/comment-proceder-signalement>) et envoyer complété par courrier, ou courriel à : **Service de protection des mineurs, 16, Bd de St-Georges, Case postale 75, 1211 Genève 8** ou [direction.spmi@etat.ge.ch](mailto:direction.spmi@etat.ge.ch)